



Ville de Bazas

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BAZAS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DEXPERT, Maire.

Nombre de membres en exercice :	27
Membres présents :	23
Procurations :	4
Suffrages exprimés :	27
Votes Pour :	27
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

Présents : Mme Isabelle DEXPERT, Mme Danielle BARREYRE, M. Bernard JOLLYS, Mme Isabelle BERNADET, M. Patrick DUFAU, Mme Isabelle POINTIS, M. Richard BAMALE, Mme Marie-Bernadette DULAU, M. Francis DELCROS, M. Julien RIVIERE, M. Laurent SOULARD, Mme Florence DUSSILLOLS, M. Nicolas SERRIERE, Mme Francine CHADEFAUD, M. Patrick DARROMAN, Mme Catherine BERNOS, Mme Mélanie MANO, M. Jacques DELLION, M. Pierre MONCHAUX, Mme Sonia CILLARD-CARRARA, M. Jean-Bernard BONNAC, Mme Marie-Agnès SALOMON, M. Sébastien LATASTE.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Emmanuelle PEIGNIEUX à Mme Isabelle DEXPERT, M. Laurent JOUGLENS à M. Laurent SOULARD, Mme Amandine BARBERE à Mme Sonia CILLARD-CARRARA, Mme Sylvie BADETS à M. Jean-Bernard BONNAC.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Bernadette DULAU

N° DE_2022_083

OBJET : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC - PARTIE DE VOIE RUE DU CHANOINE RAPIN

Monsieur Bernard JOLLYS informe l'assemblée :

La propriété cadastrée AD 168 appartenant à Mr. et Mme DARTIGOLLES a été clôturée sur un alignement ne correspondant pas à la limite parcellaire.

Le plan cadastral présente en effet un retrait de 4 mètres environ sur la limite nord de la parcelle et ce retrait n'a pas été respecté par les anciens propriétaires lors de la réalisation de la clôture. Il est possible de régulariser cette situation en cédant à Mr. et Mme DARTIGOLLES la partie de domaine public, rue du Chanoine RAPIN, incluse dans leur terrain.

Il est pour cela nécessaire de procéder au déclassement de cette partie du domaine public.

Cette opération n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le déclassement de cette partie de voie communale est prononcé par le conseil municipal sans qu'il soit nécessaire de procéder à enquête publique.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

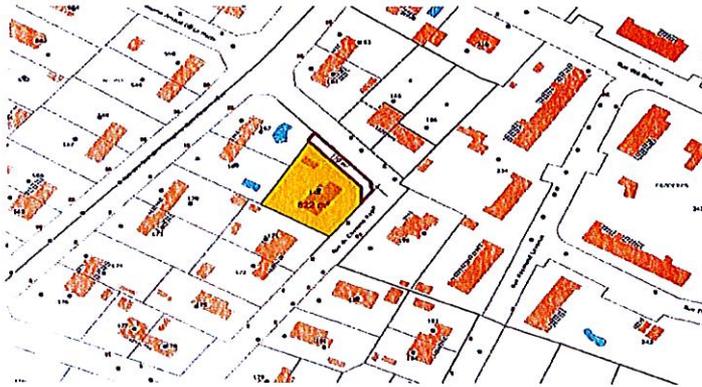
Affiché le

SLO

ID : 033-213300361-20220920-DE_2022_083-DE

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le déclassement d'une partie de la Rue du Chanoine Rapin, pour une surface de 110 m² environ qui sera définie après arpentage, en vue de la rétrocéder à Mr et Mme DARTIGOLLES.



DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Fait et délibéré à Bazas, les jour, mois et an que-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,
Marie-Bernadette DULAU

Signature manuscrite de Marie-Bernadette DULAU.

Le Maire,
Isabelle DEXPERT

Signature manuscrite d'Isabelle DEXPERT et son sceau officiel.